COMMUNIQUE DE PRESSE N°08/11/2025

Projet : « Contribuer à l'émergence du droit de l'environnement par l'organisation des procès fictifs dans les Universités en République démocratique du Congo »

Phase 1 : Ville de Kinshasa

Concerne : *Organisation de la finale des procès fictifs en droit de l'environnement,* (Kinshasa, le 02 déc. 2025)

1. Contexte et justification

Les problèmes environnementaux se multiplient en nombre et en intensité. Ils sont à l'origine de dommages importants non seulement à l'environnement mais aussi à la population. [1]

Les pouvoirs publics manquent parfois des moyens pour tacler efficacement ces dommages environnementaux. Ils créent des institutions et des lois aux niveaux national, provincial et local pour assurer une implémentation effective de la protection de l'environnement. Malgré ces efforts, les règles environnementales demeurent peu connues des praticiens et du public.

Il sied de constater que les praticiens sont soit réticents à appliquer les règles environnementales, soit les ignorent ou soit ne sont pas suffisamment sensibilisés à une application efficiente de ces dispositions juridiques.[2] Le rôle de l'avocat est primordial. En sus de l'intervention directe du parquet, l'avocat est au cœur de la saisine d'une juridiction pour défendre une cause environnementale.

La République démocratique du Congo (RDC) figure parmi les pays dont les contentieux environnementaux sont les moins présents devant les juridictions tant administratives que judiciaires, nonobstant une évolution lente observée depuis un laps de temps. Cette situation est justifiée par plusieurs facteurs : l'absence d'intérêt des acteurs judiciaires pour les questions environnementales, l'insuffisance d'information en matière environnementale, ***l'intégration tardive du droit de l'environnement dans le cursus universitaire***. Si les deux premiers facteurs peuvent être comblés à travers la sensibilisation et la formation andragogique, le tout dernier doit trouver une réponse efficace.

Ainsi, afin de susciter plus d'intérêt et d'adhésion à la discipline du droit de l'environnement auprès des étudiants, futurs juristes, l'Organisation Non Gouvernementale de droit congolais dénommée « **Juristes pour l'Environnement au Congo** », **JUREC** en sigle, met en œuvre, depuis le 05 juin 2025, un projet « *Contribuer à l'émergence du droit de l'environnement par l'organisation des procès fictifs dans les Universités en République démocratique du Congo* ».

La 1ère phase de ce Projet a concerné dix (10) universités de Kinshasa[3] ayant les Facultés de Droit en leur sein. Ces étudiants ont reçu une formation sur le droit international de l'environnement et le droit congolais de l'environnement, comme base susceptible de leur permettre d'approfondir des recherches en droit de l'environnement de la RDC et préparer ainsi leurs mémoires sur différents cas liés à la violation des normes environnementales par les personnes physiques et morales. Les universités des provinces de la RDC seront concernées pour les prochaines phases.

[1] OIF & IFDD, Termes de référence pour les avocats participants à la clinique juridique, Bénin, 2020
[2] OIF & IFDD, Termes de référence pour les magistrats participants à la clinique juridique, Bénin, 2020
[3] Université de Kinshasa (UNIKIN), Université Catholique du Congo (UCC), Université Protestante au Congo (UPC), Université Révérend Kim (URKim), Université Libre de Kinshasa (ULK), Université Simon Kimbangu (USK), Université Chrétienne Cardinal Malula (UCCM), Université William Booth, (UWB), Université Technologique Bel Campus (UTBC), Université Pédagogique Nationale (UPN)

2. Les thématiques des procès fictifs

Les thématiques des procès fictifs se focalisent sur les questions environnementales d'actualité. Elles ne se limitent pas à la liste indicative suivante : Assainissement : pollution des eaux, gestion des déchets plastiques ; Changements climatiques ; aires protégées ; impact environnemental de l'exploitation minière et des hydrocarbures ; destruction de la biodiversité et des forêts ; criminalités fauniques et trafic des espèces sauvages ; installations classées ; utilisation et élimination des produits chimiques, communautés locales, peuples autochtones et ressources naturelles.

3. Activités réalisées

Depuis le lancement officiel[4] de cette initiative le 05 juin 2025, l'ONG JUREC a exécuté les activités suivantes :

(i) ***Une formation d'induction en droit de l'environnement (le 20 août 2025)*** : cette séance de formation, avait pour objectif général de capaciter les étudiants concernés par ce projet sur les notions de base en droit de l'environnement (droit international & droit national) en vue de leur permettre de mieux préparer leurs mémoires et participer aux procès fictifs en droit de l'environnement.

(ii) ***Confrontation en phase préliminaire (le 17 novembre 2025)*** : cette phase a consisté pour les étudiants représentants des universités concernées (*UNIKIN*, *UCC*, *UPC*, *URKIM*, *ULK*, *USK*, *UCCM*, *UWB*, *UTBC*, *UPN*), à exposer leurs mémoires devant le jury qui a apprécié selon les critères établis, la réception des mémoires. Cette étape a permis d'écarter les deux dernières universités mal positionnées après proclamation.

(iii) ***Confrontation en quart de finale (le 25 novembre 2025)*** : les quarts de finale ont consisté à un affrontement entre universités encore en lice (*UNIKIN*, *UCC*, *UPC*, *URKIM*, *ULK*, *USK*, *UTBC*, *UPN*). Cela a permis aux quatre meilleures de s'assurer une place en demi-finale.

(iv) ***Confrontation en demi-finale (le 28 novembre 2025)*** : il s'agit de la dernière phase avant la finale qui a mis en exergue l'affrontement entre les quatre universités (*UNIKIN*, *USK*, *UPC et UCC*).

(v) ***Confrontation en finale (le 02 décembre 2025)*** : la finale opposera les deux meilleures universités (*UPC & UCC*) à l'issue de laquelle des prix seront remis aux participants. Cette étape marquera la fin de la première édition de ces procès fictifs en droit de l'environnement, avant de se rendre en provinces pour les prochaines échéances.

4. Contacts

Pour toute question relative à la mise en œuvre de ce projet, prière de contacter l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo[5] (JUREC) à l'adresse : contact@jurec.org ou au numéro +243819940015.

[4] Il y a lieu de signaler qu'avant le lancement officiel, une phase préparatoire a eu lieu et a consisté notamment à lancer un avis à manifestation d'intérêt, permis d'entrer en contact avec les Universités concernées et de travailler sur plusieurs autres aspects complémentaires.

[5] **JUREC (*Juristes pour l'Environnement au Congo*)** est une organisation de droit congolais (RDC), spécialisée sur les questions juridiques environnementales et des ressources naturelles, constituée sous forme d'ASBL, agrée par le Ministère de la Justice, JUREC est partenaire du Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat (MEDD-NEC) et de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), informations : www.jurec.org ou nos réseaux sociaux (X, LinkedIn, Facebook) : jurecOfficiel.